



Guide d'accompagnement
destiné aux établissements
d'enseignement en vue
de la rédaction de
conventions de stage



Coordination et rédaction
Direction des affaires étudiantes et institutionnelles
Direction générale des affaires universitaires et interordres
Secteur du soutien aux réseaux

Pour tout renseignement, s'adresser à l'endroit suivant :
Renseignements généraux
Ministère de l'Enseignement supérieur
1035, rue De La Chevrotière, 21^e étage
Québec (Québec) G1R 5A5
Téléphone : 418 643-7095
Ligne sans frais : 1 866 747-6626

Ce document peut être consulté
sur le site Web du Ministère :
education.gouv.qc.ca.

© Gouvernement du Québec
Ministère de l'Enseignement supérieur
En collaboration avec le ministère de l'Éducation

ISBN : 978-2-550-87439-3 (PDF)

Dépôt légal - Bibliothèque et Archives nationales du Québec, 2020

Table des matières

Contexte.....	4
1. Le stage dans le parcours étudiant.....	5
1.1 Les principaux types de stage	6
1.2 La valeur des stages dans le parcours étudiant	7
2. Responsabilités de chacune des parties impliquées dans le stage.....	9
2.1 L'étudiante ou l'étudiant stagiaire	9
2.2 L'établissement d'enseignement	10
2.3 Le milieu de stage	12
3. Éléments à prévoir à la convention de stage	14
Annexe 1 – Bonnes pratiques.....	18
Annexe 2 – Assurances	21
Annexe 3 – Harcèlement et violences à caractère sexuel	22
Bibliographie	23

Contexte

La rédaction de conventions de stage est une pratique commune à plusieurs établissements d'enseignement du Québec. Toutefois, le contenu de ces conventions de stage peut varier considérablement d'un établissement à l'autre. En outre, selon les résultats d'un sondage effectué en 2016¹, près de 22 % des stagiaires ont mentionné que leur stage n'a pas fait l'objet d'un plan de formation ou d'une convention de stage qui définit les rôles de chacune des parties impliquées dans le stage et leurs tâches en tant que stagiaire.

Pourtant, la convention de stage s'avère un document essentiel au bon déroulement de l'activité de stage, notamment parce qu'elle engage toutes les parties prenantes en établissant les conditions de succès du stage. De même, elle concourt à un encadrement pédagogique optimal des stages afin que chaque étudiante et étudiant² en retire une expérience positive et porteuse dans son cheminement scolaire.

Plus particulièrement, l'élaboration d'une convention de stage vise à :

- assurer des conditions de stage optimales à chaque étudiante ou étudiant, quels que soient son milieu de stage, son programme d'études et l'établissement d'enseignement où elle ou il effectue ses études;
- assurer une certaine équité entre les membres de la communauté étudiante en ce qui concerne l'expérience de stage vécue;
- favoriser la réussite du stage et sa cohérence dans le parcours scolaire de l'étudiante ou de l'étudiant en explicitant les attentes, les objectifs ainsi que les critères de réussite de son stage.

Le présent guide vise à promouvoir les bonnes pratiques que les établissements d'enseignement sont incités à intégrer dans la rédaction de conventions de stage, en précisant notamment quelles informations devraient minimalement y figurer. Il s'inscrit dans le cadre des mesures mises en place par le ministère de l'Éducation et par le ministère de l'Enseignement supérieur pour favoriser la persévérance et la réussite scolaires des étudiantes et des étudiants stagiaires.

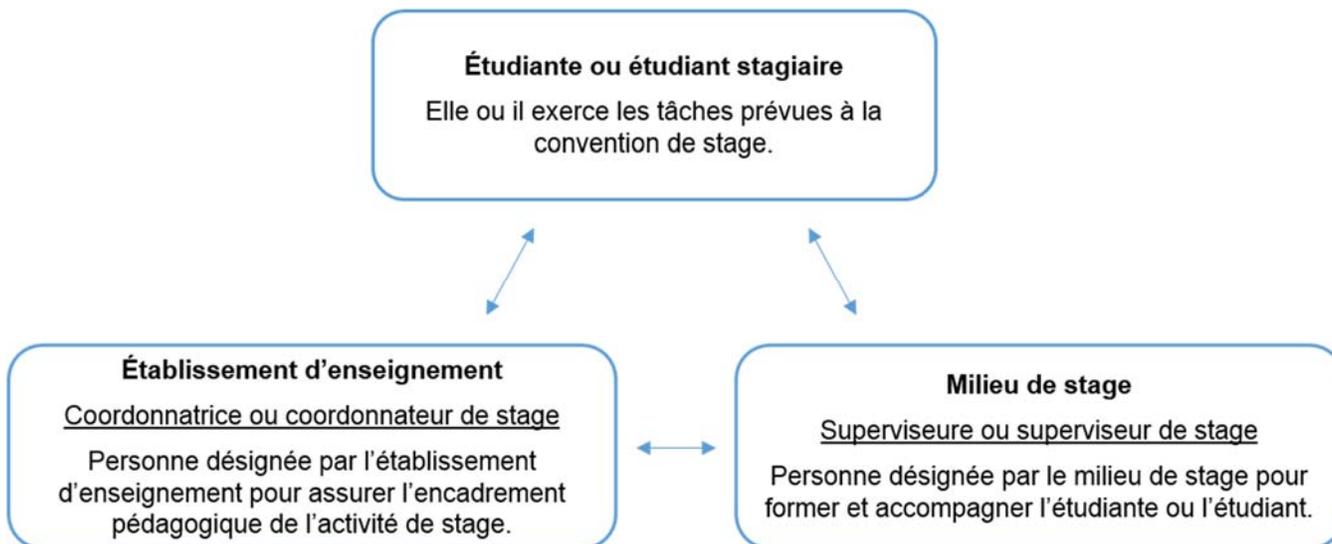
Ce guide de bonnes pratiques a été préparé en collaboration avec le ministère de l'Éducation et s'adresse à l'ensemble des centres de formation professionnelle, des collèges et des universités. Il devrait être utilisé dans l'élaboration de conventions de stage, sans égard au milieu dans lequel il se déroulera.

Bien que ce guide n'aborde pas les enjeux spécifiques à la pandémie de la COVID-19, plusieurs éléments visant à assurer la santé et la sécurité de la ou du stagiaire y figurent.

1. REGROUPEMENT QUÉBÉCOIS DES ORGANISMES POUR LE DÉVELOPPEMENT DE L'EMPLOYABILITÉ, *Les jeunes et les stages - rapport de recherche*, RQuODE, décembre 2016, 46 p.

2. Dans le présent guide, le terme *étudiant* est privilégié par rapport au terme *élève*, et ce, bien que les étudiants de la formation professionnelle soient généralement désignés comme des élèves.

Illustration de la relation entre les différentes personnes impliquées dans le déroulement du stage



1. Le stage dans le parcours étudiant

Un stage est une activité d'apprentissage faisant partie d'un programme d'études professionnelles, techniques ou universitaires offert par un établissement d'enseignement ou exigée par un ordre professionnel. Il consiste en une formation ou un apprentissage pratique, répondant à une intention pédagogique, qui est supervisé et qui permet l'observation, l'acquisition ou la mise en œuvre de compétences dans un environnement de travail.

C'est donc dire qu'un stage :

- est un apprentissage expérientiel qui contribue à la formation ou à la mise à niveau de l'étudiante ou de l'étudiant;
- comprend des objectifs pédagogiques précis dont la réussite est évaluée par la ou les personnes désignées par l'établissement d'enseignement, en collaboration avec la personne qui assure la supervision de l'étudiante ou de l'étudiant en milieu de stage, laquelle est reconnue compétente pour ce faire.

La définition de stage étudiant énoncée précédemment inclut le stage obligatoire et le stage optionnel.

- Le stage obligatoire fait partie intégrante d'un programme d'études, c'est-à-dire que l'étudiante ou l'étudiant doit le suivre au cours de sa formation ou de sa mise à niveau. De façon générale, le stage obligatoire fait partie du tronc commun du programme d'études ou, alors, est lié à un profil, à un cheminement, à une concentration, à une orientation du programme d'études ou fait l'objet d'une compétence d'un programme d'études.
- Le stage optionnel peut faire l'objet d'un choix à l'intérieur d'un programme d'études, c'est-à-dire que l'étudiante ou l'étudiant peut choisir de suivre ou non le stage au cours de sa formation. Ainsi,

l'étudiante ou l'étudiant peut choisir de suivre le stage optionnel ou toute autre activité pédagogique optionnelle – comme un cours ou un laboratoire – proposée à l'intérieur du programme d'études.

1.1 Les principaux types de stage

Les programmes d'études professionnelles, techniques et universitaires comprennent une grande variété de stages obligatoires ou optionnels. La diversité des stages peut être attribuée, notamment, aux objectifs, à la durée, aux milieux dans lesquels ils sont réalisés et au moment où ils sont prévus à l'intérieur des programmes³.

De façon générale, les stages peuvent être regroupés en trois grands types : les stages d'observation, les stages d'acquisition de compétences et les stages de mise en œuvre de compétences⁴. Ces types sont définis à partir de la complexité des tâches qui sont confiées aux étudiantes et aux étudiants stagiaires et de l'autonomie nécessaire à leur réalisation, ce qui peut se traduire par le degré de maîtrise des compétences attendu des étudiantes ou des étudiants au cours des stages.

1.1.1 Les stages d'observation

Les stages d'observation visent, par exemple, à permettre à l'étudiante ou à l'étudiant :

- de valider son choix de carrière;
- d'explorer les principales caractéristiques des milieux de travail où elle ou il sera appelé à exercer des activités;
- de s'initier dans un milieu de stage aux principales tâches qu'elle ou il aura à accomplir;
- de se familiariser avec les processus de travail propres aux futures activités qu'elle ou il aura à exercer.

1.1.2 Les stages d'acquisition de compétences

Les stages d'acquisition de compétences visent, par exemple, à permettre à l'étudiante ou à l'étudiant :

- de s'intégrer graduellement à un milieu de stage et d'en saisir le fonctionnement;
- de se familiariser avec les futures activités qu'elle ou il aura à exercer et de saisir en quoi consistent les habiletés et les attitudes qui leur sont propres;

3. Le document suivant présente la diversité des types de stages : MINISTÈRE DE L'ÉDUCATION ET DE L'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR, L'élaboration d'une typologie descriptive des stages compris dans les programmes d'études offerts à l'enseignement collégial et à l'enseignement universitaire – Résultat d'une étude produite par Éduconseil, Québec, MEES, décembre 2017, 63 p.

4. Le regroupement des stages selon ces trois types fait généralement consensus. Se reporter, entre autres, au document suivant : INSTITUT DE RECHERCHE EN ÉCONOMIE CONTEMPORAINE, *Enjeux et perspectives entourant le statut des stagiaires au niveau collégial*, Rapport de recherche produit par Éric N. Duhaime pour le compte de la Fédération étudiante collégiale du Québec (FECQ), Montréal, IRÉC, septembre 2018, 75 p.

- de mettre progressivement en pratique des connaissances, des habiletés et des attitudes acquises au cours de sa formation;
- de s'approprier les futures activités qu'elle ou il aura à exercer.

1.1.3 Les stages de mise en œuvre de compétences

Les stages de mise en œuvre de compétences visent, par exemple, à permettre à l'étudiante ou à l'étudiant :

- de s'intégrer dans un milieu de stage et de prendre part activement à toutes les activités qui s'y déroulent;
- de mettre en œuvre des activités complexes en tenant compte de tous les facteurs en présence;
- de mobiliser l'ensemble des connaissances, des habiletés et des attitudes acquises au cours de sa formation dans le déploiement des compétences inhérentes à ces activités.

1.2 La valeur des stages dans le parcours étudiant

Les stages sont des activités d'apprentissage pratique qui ont une valeur indéniable dans le parcours de formation des étudiantes et des étudiants. Selon le sociologue Dominique Glaymann, les stages ont une portée pédagogique, socialisatrice et professionnalisante. Autrement dit, « améliorer la formation, la socialisation et l'accès à l'emploi constitue le triple apport potentiel des stages⁵ ». En outre, le stage est à la fois une occasion de mentorat pour la ou les personnes désignées dans le milieu de stage et de découvertes de modèles pour l'étudiante ou l'étudiant stagiaire.

1.2.1 L'enrichissement de la formation

Pour Glaymann, une formation efficace repose sur l'enrichissement réciproque entre la théorie et la pratique⁶, en ce sens que les stages permettent aux étudiantes et aux étudiants de confronter et de vérifier la théorie, puis de l'intégrer à la pratique. Les stages sont l'occasion pour les étudiantes et les étudiants :

- de mettre en œuvre leurs connaissances et leurs compétences dans un milieu de stage et, ainsi, de les compléter et de les élargir tout en développant des habiletés professionnelles et des qualités personnelles;
- d'apprendre autrement que dans les cours, puisqu'elles et ils sont appelés à expérimenter, à faire, à agir et à intervenir dans un milieu de stage ainsi qu'à interagir dans le contexte de relations

5. GLAYMANN, D. « Quelles relations entre stages et professionnalisation des formations universitaires », dans *Relief – Centre d'études et de recherches sur les qualifications*, n° 50, décembre 2015, p. 6.

6. GLAYMANN, D. « Le stage dans l'enseignement supérieur, un dispositif riche de promesses difficiles à tenir », dans *Éducation et socialisation*, n° 35, en ligne [journals.openedition.org/edso].

professionnelles réelles, qui supposent, notamment, des supérieurs, des collègues, des fournisseurs et des clients⁷;

- de mettre en application des savoirs, des savoir-faire et des savoir-être issus d'expériences précédentes, notamment ce qui a été appris pendant la formation en classe, en respectant les procédures de travail propres aux organisations où les stages se déroulent⁸;
- de développer leur sens des responsabilités et leur autonomie, puisqu'elles et ils doivent prendre des décisions, organiser un suivi et progresser pour atteindre des résultats qui engagent non seulement leur formation, mais aussi les organisations qui les accueillent en stage⁹.

1.2.2 L'insertion socioprofessionnelle

Il est généralement reconnu que les stages favorisent la professionnalisation des études et facilitent l'insertion professionnelle des jeunes diplômés. Dans son avis sur les réalités étudiantes actuelles, le Conseil supérieur de l'éducation mentionne en effet que « l'acquisition d'expériences de travail pendant les études peut représenter un atout pour l'insertion professionnelle, dans le contexte où [...] les employeurs valorisent de telles expériences¹⁰ ».

Les stages préparent les étudiantes et les étudiants à leur future carrière professionnelle en leur permettant :

- de consolider leur orientation professionnelle;
- de se familiariser avec le marché du travail;
- de faire valoir leurs compétences auprès d'employeurs potentiels;
- de se constituer un réseau professionnel pour une future recherche d'emploi¹¹.

En outre, plusieurs études ont établi une corrélation positive entre le fait de réaliser des stages au cours d'un programme d'études et, au terme de celui-ci, une employabilité accrue, ce qui se traduit par une recherche d'emploi plus courte, une plus grande stabilité professionnelle, des emplois de meilleure qualité et une rémunération plus élevée¹².

Enfin, aux yeux de nombreux étudiantes et étudiants, les stages facilitent la transition entre le monde de l'éducation et le monde du travail¹³.

7. *Ibid.*

8. *Ibid.*

9. *Ibid.*

10. CONSEIL SUPÉRIEUR DE L'ÉDUCATION, *Parce que les façons de réaliser un projet d'études universitaires ont changé...*, Québec, Gouvernement du Québec, juin 2013, p. 92.

11. GLAYMANN, D. « Le stage dans l'enseignement supérieur [...] », *op. cit.*

12. SANITER, N. et SIEDLER, T. *Door Opener or Waste of Time? The Effects of Student Internships on Labor Market Outcomes*, Discussion Paper n° 8141, Allemagne, Institute for the Study of Labor, avril 2014, 49 p.

13. INSTITUT DE RECHERCHE EN ÉCONOMIE CONTEMPORAINE, *op. cit.*

2. Responsabilités de chacune des parties impliquées dans le stage

Il importe de définir les responsabilités des différentes parties impliquées dans le stage, soit celles de l'étudiante ou de l'étudiant, celles de l'établissement d'enseignement et celles du milieu de stage. Pour assurer le bon déroulement du stage, ces responsabilités devraient être bien définies et comprises par chacun des acteurs impliqués avant qu'il ne débute.

2.1 L'étudiante ou l'étudiant stagiaire

L'étudiante ou l'étudiant stagiaire doit prendre conscience qu'elle ou il est la ou le principal responsable de la réussite de son stage. L'étudiante ou l'étudiant devrait donc agir en conséquence et consentir tous les efforts nécessaires afin de réussir son stage et, du même coup, parfaire ses connaissances¹⁴.

En outre, l'arrivée de l'étudiante ou de l'étudiant dans le milieu de stage exige qu'elle ou il fasse preuve d'ouverture d'esprit, d'initiative et d'écoute¹⁵. L'étudiante ou l'étudiant devrait notamment « participer activement aux activités de son milieu, réaliser les tâches demandées et assumer les responsabilités reliées à son stage¹⁶ ».

C'est à l'étudiante ou à l'étudiant de saisir toutes les occasions d'apprentissage qu'offre le milieu de stage. À cet égard, l'apprentissage expérientiel demeure une occasion de mettre en pratique ses connaissances théoriques, tout en développant une multitude de compétences tels la communication et le travail d'équipe, en plus de parfaire sa compréhension du marché du travail¹⁷ dans lequel elle ou il aura à s'intégrer à la suite de la réussite de son programme d'études.

Plus précisément, les responsabilités de l'étudiante ou de l'étudiant sont notamment :

- de prendre connaissance et de s'assurer de comprendre les objectifs pédagogiques du stage définis par l'établissement d'enseignement;
- de prendre connaissance et de s'assurer de comprendre la convention de stage et les autres documents liés au stage fournis par l'établissement d'enseignement et d'en respecter les modalités;
- d'exercer les tâches prévues à la convention de stage dans le milieu de stage;
- de respecter le code de déontologie applicable à sa future profession, le cas échéant;
- de respecter les règles de santé et de sécurité et les règles de conduite du milieu de stage;

14. UNIVERSITÉ DE MONTRÉAL, *Guide d'accueil aux stagiaires en sciences de l'Université de Montréal*, 2004, en ligne [<https://fas.umontreal.ca/public/FAS/fas/Documents/3-Etudes/Stages/Guide-superviseur-stage-1.pdf>].

15. FÉDÉRATION ÉTUDIANTE COLLÉGIALE DU QUÉBEC, *Projet de politique d'encadrement des stages*, 2017, 15 p.

16. *Ibid.*, p. 10.

17. UNIVERSITÉ DE MONTRÉAL, *op. cit.*

- de faire tous les suivis requis auprès de son établissement d'enseignement et auprès de son milieu de stage;
- d'effectuer et de transmettre les livrables prévus à la convention de stage dans les délais impartis;
- de se référer rapidement à son établissement d'enseignement pour toute situation problématique.

2.2 L'établissement d'enseignement

L'établissement d'enseignement a pour responsabilité de mettre en place les ressources nécessaires au bon déroulement des stages¹⁸. De surcroît, de la même manière qu'il veille à la pertinence des cours offerts au sein de ses programmes d'études, l'établissement d'enseignement doit s'assurer de la pertinence du mandat confié à l'étudiante ou à l'étudiant, de la qualité de l'encadrement qui lui est offert ainsi que de sa progression tout au long de l'activité de stage¹⁹. De même, l'établissement d'enseignement devrait informer l'étudiante ou l'étudiant stagiaire des raisons qui peuvent justifier l'abandon, la cessation ou l'échec du stage et des conséquences de ces situations sur la poursuite du programme d'études dans lequel elle ou il évolue.

En outre, l'établissement d'enseignement devrait s'engager à préparer adéquatement l'étudiante ou l'étudiant qui effectuera son stage, particulièrement dans le cas où son milieu de stage présente certaines particularités (stage de recherche ou stage effectué dans une région éloignée ou isolée, par exemple). Dans le même ordre d'idées, l'établissement d'enseignement doit sensibiliser l'étudiante ou l'étudiant à divulguer sa situation de handicap au milieu de stage afin d'obtenir les accommodements appropriés.

Il devrait également informer l'étudiante ou l'étudiant stagiaire des assurances dont elle ou il bénéficie pendant son stage et s'assurer qu'elle ou il est adéquatement couvert durant la période où le stage sera effectué²⁰.

Plus précisément, les responsabilités de l'établissement d'enseignement sont notamment :

- de choisir ou d'approuver le milieu de stage de l'étudiante ou de l'étudiant, en s'appuyant notamment sur les expériences antérieures avec les organisations envisagées;
- de définir les objectifs pédagogiques du stage, en s'appuyant notamment sur les principes figurant à l'annexe 1;
- d'élaborer la convention de stage, en collaboration avec le milieu de stage lorsqu'applicable;
- de transmettre à l'étudiante ou à l'étudiant la convention de stage ainsi que tous les documents nécessaires au bon déroulement du stage;

18. *Ibid.*

19. *Ibid.*

20. À ce sujet, voir l'annexe 2.

- de respecter les modalités prévues à la convention de stage;
- d'informer le milieu de stage de ses règlements et de ses politiques applicables dans le cadre de l'activité de stage, notamment sa politique institutionnelle en matière de violences à caractère sexuel²¹ et sa politique en matière de propriété intellectuelle, le cas échéant;
- d'intervenir de façon appropriée en cas de situation problématique ou de conflit.

L'établissement d'enseignement doit également désigner une coordonnatrice ou un coordonnateur de stage, qui est la principale intervenante ou le principal intervenant entre le milieu de stage, l'étudiante ou l'étudiant et son établissement d'enseignement. Cette personne prend en charge le volet pédagogique du stage. Le terme « coordonnatrice ou coordonnateur de stage » désigne toute personne ou toutes personnes désignées par l'établissement d'enseignement pour remplir ces rôles et ces responsabilités. Par exemple, dans certains établissements, un membre du personnel prend en charge les tâches administratives liées au stage tandis qu'un membre du corps enseignant ou professoral assume les rôles et les responsabilités liés au caractère pédagogique du stage.

La coordonnatrice ou le coordonnateur de stage

La coordonnatrice ou le coordonnateur de stage est responsable de l'encadrement de l'activité de stage dans l'établissement d'enseignement. Elle ou il doit soutenir à la fois l'étudiante ou l'étudiant stagiaire et le milieu de stage qui l'accueille²².

En outre, elle ou il doit s'assurer que l'étudiante ou l'étudiant progresse dans les apprentissages visés par le stage et qu'elle ou il atteigne les objectifs pédagogiques prévus à la convention de stage, lesquels feront l'objet d'une ou de plusieurs évaluations, en effectuant, par exemple, une rétroaction en cours de stage.

Ce suivi devrait être adapté aux particularités du stage. Il peut prendre diverses formes, par exemple la supervision d'une ou de plusieurs activités particulières, de visites dans le milieu de stage ou être effectué à distance au moyen de contacts fréquents avec l'étudiante ou l'étudiant stagiaire²³. Les exigences du programme d'études ainsi que les spécificités du stage devraient également déterminer la fréquence la plus appropriée pour effectuer les suivis auprès de l'étudiante ou de l'étudiant²⁴.

Plus précisément, les responsabilités de la coordonnatrice ou du coordonnateur désigné par l'établissement d'enseignement sont notamment :

- de définir les caractéristiques et les modalités d'évaluation de l'activité de stage et de s'assurer qu'elles sont bien comprises par l'étudiante ou l'étudiant stagiaire et le milieu de stage;

21. À ce sujet, voir l'annexe 3.

22. GLAYMANN, D. « Le stage dans l'enseignement supérieur [...] », *op. cit.*

23. MARTIN, A., REES, M. et EDWARDS, M., *Work Integrated Learning. A Template for Good Practice : Supervisors' Reflections*, Ako Aotearoa, octobre 2011, 41 p.

24. *Ibid.*

- de respecter les modalités prévues à la convention de stage;
- d'assurer la qualité du stage au regard des objectifs de formation poursuivis par l'étudiante ou l'étudiant dans le cadre de son programme d'études;
- d'accompagner l'étudiante ou l'étudiant stagiaire ainsi que sa superviseure ou son superviseur en milieu de stage tout au long de l'activité de stage;
- d'informer l'établissement d'enseignement de toute situation problématique ou de tout conflit afin que l'intervention appropriée soit mise en place;
- d'évaluer la progression des apprentissages et l'atteinte des objectifs pédagogiques du stage par l'étudiante ou l'étudiant, en collaboration avec la superviseure ou le superviseur de stage désigné par le milieu de stage;
- de faire un suivi avec l'étudiante ou l'étudiant tout au long de son stage et une fois celui-ci terminé afin de faire un bilan de son expérience de stage.

2.3 Le milieu de stage

Le milieu de stage doit offrir à l'étudiante ou à l'étudiant une expérience en cohérence et en continuité avec son programme d'études, lui permettant ainsi de développer des compétences précises et de mettre en œuvre ses connaissances théoriques²⁵. Le milieu de stage a la responsabilité de fournir les moyens et les ressources appropriés à l'étudiante ou à l'étudiant stagiaire afin de favoriser la réussite de son stage²⁶. Il doit également fournir à l'étudiante ou à l'étudiant stagiaire les accommodements qui lui sont nécessaires, le cas échéant.

Plus précisément, les responsabilités du milieu de stage sont notamment :

- de reconnaître le rôle que lui confère sa participation aux apprentissages expérientiels des étudiantes et des étudiants;
- d'offrir des projets de stage dont le descriptif de tâches et les responsabilités prévues sont cohérents avec les objectifs pédagogiques des programmes d'études visés;
- de participer à l'élaboration des modalités du stage, notamment celles liées à la supervision dans le milieu de stage;
- d'informer l'étudiante ou l'étudiant stagiaire des règles de santé et de sécurité et des règles de conduite en vigueur dans son organisation et d'en assurer l'application;

²⁵. *Ibid.*

²⁶. UNIVERSITÉ DE HEARST, *Manuel de stage. Guide pour les superviseures et les superviseurs de stage*, sans date, en ligne, [http://www.uhearst.ca/sites/default/files/downloads/manuel_stage_superviseursweb.pdf].

- de prendre connaissance de la convention de stage et des autres documents liés au stage fournis par l'établissement d'enseignement et d'en respecter les modalités;
- de prendre connaissance des règlements et des politiques établis par l'établissement d'enseignement et de s'engager à respecter les modalités qui s'appliquent à l'activité de stage;
- d'offrir un environnement de stage sain, sécuritaire et favorable à l'apprentissage et au développement de compétences de l'étudiante ou de l'étudiant;
- de collaborer avec l'établissement d'enseignement en cas de situation problématique ou de conflit.

Le milieu de stage doit également désigner une superviseure ou un superviseur de stage qualifié, qui agira comme personne-ressource auprès de l'étudiante ou de l'étudiant stagiaire au sein de son organisation. Le terme « superviseure ou superviseur de stage » désigne toute personne ou toutes personnes désignées par le milieu de stage pour remplir ces rôles et ces responsabilités.

La superviseure ou le superviseur de stage

Le rôle de la superviseure ou du superviseur de stage est essentiel. En effet, elle ou il a la responsabilité de former l'étudiante ou l'étudiant stagiaire et de l'accompagner vers l'atteinte des objectifs définis à la convention de stage, tout en assurant un suivi rigoureux. Elle ou il doit donc garantir le respect des modalités prévues à la convention de stage²⁷.

Elle ou il a pour rôle principal d'accompagner l'étudiante ou l'étudiant stagiaire dans la progression de ses apprentissages et vers l'atteinte des objectifs de son stage, notamment en assurant un suivi régulier avec elle ou lui²⁸. Comme les étudiantes et les étudiants stagiaires sont souvent inexpérimentés, ils peuvent par ailleurs, en tenant compte des modalités du stage ou des recommandations des autres parties impliquées, nécessiter jusqu'à un soutien et une supervision quotidienne pour développer leurs compétences et leurs habiletés professionnelles^{29 30}.

La superviseure ou le superviseur de stage doit accueillir et intégrer l'étudiante ou l'étudiant stagiaire au sein de l'organisation. Dès son arrivée dans le milieu de stage, la superviseure ou le superviseur devrait être disponible pour l'orienter dans l'accomplissement de ses tâches.

En outre, l'une des responsabilités de la superviseure ou du superviseur est d'établir un lien avec l'établissement d'enseignement, par l'entremise de la personne qui assure la coordination du stage, et de l'informer le plus rapidement possible en cas de difficultés afin qu'une intervention soit mise en place³¹.

27. MINISTÈRE DE L'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR, DE LA RECHERCHE ET DE L'INNOVATION (FRANCE), *Guide des stages étudiants*, 2018, 83 p.

28. COMITÉ CONSULTATIF JEUNES, *Les stages en milieu de travail destinés aux jeunes*, 2016, 19 p.

29. GATEWAYS TO THE PROFESSIONS COLLABORATIVE FORUM, *Common best practice code for high-quality internships*, 2013, 17 p.

30. À ce sujet, voir l'annexe 1.

31. MINISTÈRE DE L'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR, DE LA RECHERCHE ET DE L'INNOVATION (FRANCE), *op. cit.*

Cette intervention devrait être introduite le plus tôt possible pour que l'étudiante ou l'étudiant ait la possibilité d'apporter les correctifs nécessaires et de réussir son stage.

Plus précisément, les responsabilités de la superviseure ou du superviseur désigné par le milieu de stage sont notamment :

- de respecter les modalités contenues dans la convention de stage;
- d'accueillir et d'intégrer l'étudiante ou l'étudiant dans le milieu de stage;
- d'offrir à l'étudiante ou à l'étudiant l'encadrement nécessaire pour favoriser le développement de ses connaissances, de ses habiletés et de ses compétences;
- de collaborer avec la coordonnatrice ou le coordonnateur de stage pour le suivi du stage et l'évaluation de l'étudiante ou de l'étudiant;
- d'aviser le plus tôt possible la coordonnatrice ou le coordonnateur de stage en cas de situation problématique ou de conflit.

3. Éléments à prévoir à la convention de stage

La convention de stage devrait être une entente tripartite entre l'étudiante ou l'étudiant stagiaire, l'établissement d'enseignement et le milieu de stage. En ce sens, elle devrait constituer un engagement pour chacune des parties à respecter les diverses modalités qui y sont prévues. Ces modalités devraient être suffisamment claires pour être comprises par chacune d'entre elles. En outre, chacune des personnes impliquées dans le stage devrait obtenir copie de la convention de stage et des autres documents liés à l'activité de stage avant qu'il ne débute.

Cette section énumère les éléments que les établissements d'enseignement devraient prévoir dans les conventions de stage qu'ils élaborent. Ces éléments renvoient autant à la réalisation du stage qu'aux modalités d'encadrement, de supervision et d'évaluation retenues. Ils devraient être adaptés au type de stage dont il est question, aux particularités du programme d'études et de l'ordre d'enseignement concerné ainsi qu'aux autres politiques et documents pertinents identifiés par l'établissement d'enseignement.

En conséquence, les éléments qui composent les conventions de stage peuvent varier selon la durée, le type et les caractéristiques du stage. En outre, la convention de stage n'a pas à répéter l'information déjà transmise à l'étudiante ou à l'étudiant stagiaire au moyen d'autres documents, notamment dans le plan de cours associé à l'activité de stage ou dans le guide de stage préparé par l'établissement, le cas échéant. Elle devrait toutefois y faire référence et s'inscrire en cohérence avec ces documents.

L'ensemble de ces éléments devrait être compris et accepté par l'étudiante ou l'étudiant stagiaire, l'établissement d'enseignement et le milieu de stage avant le début de l'activité de stage.

Les éléments qui devraient être prévus à l'ensemble des conventions de stage sont les suivants :

- Glossaire définissant les termes utilisés dans la convention de stage.
- Coordonnées de l'étudiante ou de l'étudiant stagiaire, de l'établissement d'enseignement (y compris les coordonnées professionnelles de la personne désignée pour assurer la coordination du stage) et du milieu de stage (y compris les coordonnées professionnelles de la personne désignée pour assurer la supervision de l'étudiante ou de l'étudiant).
- Lieu où se déroule le stage.
- Rôles et responsabilités de chacune des parties prenantes du stage.
- Durée du stage :
 - nombre de jours ou de semaines composant le stage ou durée minimale du stage;
 - date de début et date de fin du stage ou période pendant laquelle doit s'effectuer le stage;
 - nombre d'heures de stage à effectuer chaque jour et chaque semaine et plages horaires pendant lesquelles elles doivent s'effectuer, le cas échéant;
 - périodes de repos et de repas;
 - calendrier des congés qui auront lieu dans le milieu de stage (jours fériés et chômés, journées de fermeture de l'organisation, le cas échéant, etc.) et des absences prévues de la superviseuse ou du superviseur de stage pendant la période où se déroulera l'activité de stage.
- Description du stage :
 - nombre d'unités ou de crédits associés à l'activité de stage;
 - programme d'études dans lequel s'inscrit le stage;
 - type de stage (stage d'observation, stage d'acquisition de compétences ou stage de mise en œuvre de compétences);
 - caractère obligatoire ou optionnel du stage;
 - langue dans laquelle se déroulera le stage et dans laquelle les livrables et les évaluations sont attendus;
 - principales tâches à effectuer par l'étudiante ou l'étudiant stagiaire durant son stage ainsi que les responsabilités qui leur sont associées;
 - objectifs pédagogiques à atteindre par l'étudiante ou l'étudiant stagiaire durant son stage.

- Supervision et encadrement du stage :
 - mode de supervision retenu par la coordonnatrice ou le coordonnateur de stage désigné par l'établissement d'enseignement (suivis en face à face, à distance ou une combinaison des deux modes, par exemple) et fréquence des suivis avec l'étudiante ou l'étudiant stagiaire;
 - fréquence des rencontres entre la superviseure ou le superviseur de stage désigné par le milieu de stage et l'étudiante ou l'étudiant stagiaire;
 - modalités à respecter en cas de changement de superviseure ou de superviseur en milieu de stage, de coordonnatrice ou coordonnateur de stage dans l'établissement d'enseignement ou en cas de situation pouvant perturber le déroulement du stage.
- Évaluation et réussite du stage :
 - livrables et participation attendus de l'étudiante ou de l'étudiant stagiaire et échéances prévues;
 - modalités et fréquence des évaluations;
 - critères d'évaluation et de réussite du stage;
 - procédures à respecter en cas de changements apportés aux évaluations prévues;
 - procédures à mettre en place et à respecter par l'étudiante ou l'étudiant pour favoriser la réussite de son stage advenant le cas où un échec est envisagé;
 - procédures à respecter par l'étudiante ou l'étudiant en cas de demande de révision de note du stage.
- Absences, abandon et cessation du stage :
 - modalités et procédures à respecter en cas d'absence de l'étudiante ou de l'étudiant stagiaire ou de la superviseure ou du superviseur de stage (pour cause de maladie ou pour des raisons familiales ou parentales, par exemple);
 - description des raisons qui peuvent justifier l'abandon ou la cessation du stage et modalités et procédures à suivre dans ces situations;
 - modalités et procédures à respecter en cas d'abandon du stage par l'étudiante ou l'étudiant ou en cas de report ou de reprise du stage, le cas échéant.
- Tout élément particulier lié à la nature de l'activité de stage concernée, par exemple :
 - code de déontologie à respecter, le cas échéant;

- o éléments à respecter en matière de santé et de sécurité dans le milieu de stage³²;
 - o obligations de l'étudiante ou de l'étudiant en matière de confidentialité;
 - o accommodements qui seront mis en place pour l'étudiante ou l'étudiant par le milieu de stage, le cas échéant;
 - o tenue vestimentaire particulière que l'étudiante ou l'étudiant devra se procurer ou code vestimentaire devant être respecté dans le cadre de l'activité de stage;
 - o modalités du milieu de stage concernant les frais de déplacement ainsi que les frais de repas et d'hébergement, le cas échéant.
- Assurances dont bénéficie l'étudiante ou l'étudiant pendant la réalisation de son stage, y compris l'assurance responsabilité civile de l'établissement d'enseignement, le cas échéant.
 - Modalités liées à la rémunération de l'étudiante ou de l'étudiant stagiaire par le milieu de stage, le cas échéant³³.
 - Règlements et politiques de l'établissement d'enseignement applicables pendant la durée de l'activité de stage, notamment sa politique institutionnelle en matière de violences à caractère sexuel et sa politique en matière de propriété intellectuelle, le cas échéant.
 - Accompagnement prévu et procédures à respecter en cas de situation problématique ou de conflit en lien avec l'application de la convention de stage.
 - Engagement à respecter les modalités contenues dans la convention de stage.
 - Procédures et modalités à respecter en cas de non-respect de la convention de stage.

^{32.} À noter que la plupart des stagiaires sont couverts par la Loi sur les accidents du travail et les maladies professionnelles et la Loi sur la santé et la sécurité du travail. L'établissement d'enseignement et le milieu de stage devraient faire mention de cette couverture, le cas échéant.

^{33.} La ou les personnes désignées par l'établissement d'enseignement devraient par ailleurs discuter avec l'étudiante ou l'étudiant du ou des programmes de bourses auxquels elle ou il pourrait être admissible, le cas échéant.

Annexe 1 – Bonnes pratiques

La signature de la convention de stage

Il est recommandé que la convention de stage fasse l'objet d'une signature par l'étudiante ou l'étudiant stagiaire, le centre de formation professionnelle ou l'établissement d'enseignement supérieur et le milieu de stage, pour démontrer leur engagement à respecter les modalités qui y figurent. Par sa signature, chacune des parties confirme qu'elle a bien compris chacune des modalités prévues à la convention de stage.

Par ailleurs, chacune des parties impliquées dans la convention de stage devrait s'engager à respecter les modalités qui y sont prévues, même lorsque la convention de stage n'est pas attestée par leur signature.

Les objectifs pédagogiques du stage

Les objectifs pédagogiques sont généralement définis comme les « attentes spécifiques relatives à ce que les étudiants devraient valoriser, savoir ou être en mesure de faire³⁴ » une fois l'activité de stage terminée. Ils tiennent compte des buts du programme d'études et des connaissances, des compétences et des attitudes qu'il vise à enseigner.

Les objectifs pédagogiques doivent supposer que l'étudiante ou l'étudiant stagiaire est en contexte d'apprentissage : elle ou il doit être mis en situation de « responsabilité telle, que les succès et les difficultés vécus soient de véritables expériences, sources de leçons sur ses compétences comme sur ses manques³⁵ ». Ainsi, les objectifs retenus devraient représenter un défi pour l'étudiante ou l'étudiant stagiaire, tout en étant à la hauteur de ses capacités pour qu'elle ou il puisse les atteindre. Enfin, ces objectifs devraient être vus comme un tout et être liés de près aux apprentissages effectués en classe³⁶.

En ce sens, pour que le stage constitue une expérience enrichissante, il doit s'inscrire de manière pertinente dans le parcours de formation de l'étudiante ou de l'étudiant³⁷. Les tâches découlant des objectifs pédagogiques convenus devraient :

- être ni trop simples, ni trop complexes;
- être en adéquation avec les apprentissages réalisés par l'étudiante ou l'étudiant au cours du programme d'études;

³⁴. CONSEIL ONTARIEN DE LA QUALITÉ DE L'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR, *Guide pratique sur l'apprentissage intégré au travail – Pratiques efficaces pour améliorer la qualité éducative des expériences de travail structurées offertes par les collèges et les universités*, 2016, p. 42.

³⁵. GLAYMANN, D. « Le stage dans l'enseignement supérieur [...] », *op. cit.*

³⁶. SCHWARTZ, M., *Best Practices in Experiential Learning*, Learning and Teaching Office, Ryerson University, 2012, 18 p.

³⁷. COMITÉ CONSULTATIF JEUNES, *op. cit.*

- permettre à l'étudiante ou à l'étudiant stagiaire d'enrichir ses connaissances et de développer des habiletés et des attitudes qui seront utiles dans l'exercice de ses futures activités de travail.

De façon générale, les objectifs pédagogiques sont élaborés par l'établissement d'enseignement, parfois en collaboration avec le milieu de stage³⁸. De cette manière, l'harmonisation des objectifs aux champs d'intérêt et aux besoins d'apprentissage de l'étudiante ou de l'étudiant est accrue, en plus d'assurer qu'ils sont réalistes tant pour elle ou lui que pour le milieu de stage³⁹.

Chaque objectif doit être cohérent avec les apprentissages visés et être formulé de manière à contenir une action, sous forme de verbe. Il devrait aussi préciser le comportement souhaité, le contexte dans lequel il doit se réaliser ainsi que la progression des apprentissages et le degré d'accomplissement attendus⁴⁰. De plus, il devrait être énoncé dans des termes clairs, sans équivoque, et décrire des comportements observables.

La supervision du stage dans le milieu de stage

Pour assurer le bon déroulement du stage, il est fondamental que l'étudiante ou l'étudiant soit accompagné tout au long de celui-ci. Pour jouer adéquatement ce rôle, la superviseure ou le superviseur de stage désigné par le milieu de stage devrait avoir été formé pour exercer cette fonction auprès des étudiantes et des étudiants stagiaires et disposer de suffisamment de temps, de motivation et de moyens pour assurer un encadrement adéquat. Ce rôle ne doit pas être assimilé à l'encadrement d'un salarié ou à l'accompagnement d'un nouveau collègue, puisqu'il passe par la fixation d'objectifs intermédiaires ne tenant pas seulement aux tâches à réaliser, mais aussi aux apprentissages à faire⁴¹.

Plus précisément, il est communément attendu de la superviseure ou du superviseur de stage qu'elle ou il s'assure d'être disponible pour rencontrer régulièrement l'étudiante ou l'étudiant stagiaire⁴². Toutefois, de façon générale, plus l'étudiante ou l'étudiant stagiaire gagnera en autonomie, plus la superviseure ou le superviseur devrait se faire discret⁴³.

À l'instar de la coordonnatrice ou du coordonnateur de stage dans l'établissement d'enseignement, la superviseure ou le superviseur de stage devrait agir comme point de référence dans le milieu de stage pour tout questionnement qui pourrait être soulevé par l'étudiante ou l'étudiant stagiaire. Il est donc également de sa responsabilité de bâtir une relation de confiance avec elle ou lui⁴⁴. Une relation positive avec l'étudiante ou l'étudiant stagiaire reposerait sur sept qualités⁴⁵ :

38. Dans le cadre de certains stages, les objectifs pédagogiques peuvent par exemple être définis par les compétences requises déterminées par les ordres professionnels.

39. CONSEIL ONTARIEN DE LA QUALITÉ DE L'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR, *op. cit.*

40. *Ibid.*

41. GLAYMANN, D. « Le stage dans l'enseignement supérieur [...] », *op. cit.*

42. ROWE, A., MACKAWAY, J. et WINCHESTER-SEETO, T., "But I thought you were doing that" – Clarifying the role of the host supervisor in experience-based learning, *Asia-Pacific Journal of Cooperative Education*, vol. 13, n° 2, p. 115-134, 2012.

43. UNIVERSITÉ DE MONTRÉAL, *op. cit.*

44. GATEWAYS TO THE PROFESSIONS COLLABORATIVE FORUM, *op. cit.*

45. CONSEIL ONTARIEN DE LA QUALITÉ DE L'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR, *op. cit.*

- être accessible;
- être facile d'approche;
- être informé(e) sur le domaine;
- communiquer efficacement;
- encourager les étudiantes et les étudiants stagiaires et se soucier de leurs apprentissages;
- posséder une bonne capacité d'écoute;
- être confiant.

Annexe 2 – Assurances

Les établissements d'enseignement disposent généralement d'assurances, notamment une assurance responsabilité civile.

De plus, l'ensemble des étudiantes et des étudiants québécois bénéficient minimalement d'une assurance maladie, et ce, qu'elles ou ils soient en classe ou en stage. Cette assurance maladie couvre un large éventail de soins de santé. Une assurance médicaments est également prévue pour ces personnes.

- Chaque personne qui réside au Québec de façon permanente a l'obligation de s'inscrire au régime d'assurance maladie administré par la Régie de l'assurance maladie du Québec (RAMQ) et d'y inscrire les personnes qui sont à sa charge.
- Chaque personne doit souscrire à l'assurance médicaments publique de la RAMQ ou à une assurance médicaments privée, que ce soit par elle-même ou par l'intermédiaire, notamment, de ses parents, de sa conjointe ou de son conjoint ou de son association étudiante. À cet effet, plusieurs associations étudiantes de niveau collégial et universitaire ont conclu des partenariats en vue d'offrir un régime d'assurance de soins de santé et de soins dentaires à leurs membres.

Par ailleurs, les étudiantes et les étudiants internationaux ne sont pas admissibles au régime d'assurance maladie et au régime d'assurance médicaments de la RAMQ, puisqu'elles ou ils résident temporairement au Québec.

- Ces personnes doivent tout de même être couvertes par une assurance maladie et hospitalisation pour elles-mêmes et pour les personnes à leur charge qui les accompagnent. Cette assurance doit être valide pendant toute la durée de leurs études au Québec.
- Le Québec a conclu des ententes de sécurité sociale avec dix pays⁴⁶ pour que les étudiantes et les étudiants qui en sont originaires soient couverts par le régime d'assurance maladie du Québec et, à l'inverse, que les étudiantes et les étudiants québécois effectuant leurs études à l'étranger puissent bénéficier de la sécurité sociale en place dans le pays visé.

⁴⁶. Les dix pays sont la Belgique, la France, le Danemark, la Suède, la Finlande, la Norvège, le Luxembourg, la Grèce, la Roumanie et le Portugal.

Annexe 3 – Harcèlement et violences à caractère sexuel

Afin de s'assurer que l'étudiante ou l'étudiant stagiaire bénéficie de protections similaires à celles dont les étudiantes et les étudiants en classe bénéficient en matière de violences à caractère sexuel, l'établissement d'enseignement supérieur⁴⁷ pourrait indiquer à sa convention de stage que le champ d'application de sa politique institutionnelle en matière de violences à caractère sexuel comprend les activités de stage.

À cet effet, le collège ou l'université devrait acheminer sa politique en matière de violences à caractère sexuel à tous les milieux de stage auxquels il est lié par une ou des conventions de stage. Advenant un manquement à la politique de la part d'un milieu de stage ou d'une personne issue de l'un de ces milieux, l'établissement devrait intervenir, par exemple en retirant ce milieu de stage de sa liste de milieux approuvés⁴⁸. Une mention explicite indiquant de prendre connaissance de la politique et de la respecter devrait ainsi figurer à la convention de stage.

En outre, les coordonnées professionnelles de la ressource spécialisée en matière de violences à caractère sexuel de l'établissement d'enseignement devraient également figurer à la convention de stage.

De même, il pourrait être convenu à la convention de stage que le milieu de stage applique sa propre politique en matière de harcèlement à l'endroit de l'étudiante ou de l'étudiant en lui offrant l'accompagnement qui y est prévu s'il advenait qu'elle ou il soit victime d'un événement de ce type dans le cadre de l'activité de stage, et ce, même si l'étudiante ou l'étudiant ne fait pas partie du personnel salarié de l'organisation. Le milieu de stage pourrait également s'engager à collaborer avec l'établissement d'enseignement dans la résolution d'une telle situation.

Enfin, l'établissement d'enseignement devrait informer l'étudiante ou l'étudiant stagiaire des mesures d'accompagnement qui lui seraient offertes dans l'éventualité où elle ou il devait être retiré du milieu de stage (modalités liées au retrait de l'étudiante ou de l'étudiant stagiaire du milieu de stage ou au changement de milieu de stage ainsi que les mesures visant à minimiser les conséquences sur son parcours scolaire, par exemple) à la suite d'un événement de ce type.

⁴⁷. Les centres de formation professionnelle ne sont pas visés par la Loi visant à prévenir et à combattre les violences à caractère sexuel dans les établissements d'enseignement supérieur.

⁴⁸. MINISTÈRE DE L'ÉDUCATION ET DE L'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR, *Guide d'accompagnement destiné aux établissements d'enseignement supérieur pour l'élaboration de la politique prescrite par la Loi visant à prévenir et à combattre les violences à caractère sexuel dans les établissements d'enseignement supérieur*, 2018, 28 p.

Bibliographie

CAPRES [www.capres.ca], en particulier la synthèse documentaire du dossier *Accroître la réussite au moyen des stages?*, octobre 2016.

COMITÉ CONSULTATIF JEUNES, *Les stages en milieu de travail destinés aux jeunes – Avis*, Montréal, CCJ et Commission des partenaires du marché du travail, décembre 2016, 19 p.

CONSEIL ONTARIEN DE LA QUALITÉ DE L'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR, *Guide pratique sur l'apprentissage intégré au travail – Pratiques efficaces pour améliorer la qualité éducative des expériences de travail structurées offertes par les collèges et les universités*, Toronto, Gouvernement de l'Ontario, 2016, 200 p.

CONSEIL SUPÉRIEUR DE L'ÉDUCATION, *Parce que les façons de réaliser un projet d'études universitaires ont changé...*, Québec, Gouvernement du Québec, juin 2013, 123 p.

FÉDÉRATION ÉTUDIANTE COLLÉGIALE DU QUÉBEC, *Projet de politique d'encadrement des stages*, Montréal, 2017, 15 p.

GATEWAYS TO THE PROFESSIONS COLLABORATIVE FORUM, *Common best practice code for high-quality internships*, 2013, 17 p.

GLAYMANN, Dominique, « Le stage dans l'enseignement supérieur, un dispositif riche de promesses difficiles à tenir », dans *Éducation et socialisation*, n° 35, en ligne [journals.openedition.org/edso].

GLAYMANN, Dominique, « Quelles relations entre stages et professionnalisation des formations universitaires », dans *Relief – Centre d'études et de recherches sur les qualifications*, n°50, décembre 2015, p. 1-10.

INSTITUT DE RECHERCHE EN ÉCONOMIE CONTEMPORAINE, *Enjeux et perspectives entourant le statut des stagiaires au niveau collégial*, Rapport de recherche produit par Éric N. Duhaime pour le compte de la Fédération étudiante collégiale du Québec (FECQ), Montréal, IRÉC, septembre 2018, 75 p.

MARTIN, A., REES, M. et EDWARDS, M., *Work Integrated Learning. A Template for Good Practice : Supervisors' Reflections*, Ako Aotearoa, octobre 2011, 41 p.

MINISTÈRE DE L'ÉDUCATION ET DE L'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR, *Guide d'accompagnement destiné aux établissements d'enseignement supérieur pour l'élaboration de la politique prescrite par la Loi visant à prévenir et à combattre les violences à caractère sexuel dans les établissements d'enseignement supérieur*, Québec, MEES, 2018, 28 p.

MINISTÈRE DE L'ÉDUCATION ET DE L'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR, *L'élaboration d'une typologie descriptive des stages compris dans les programmes d'études offerts à l'enseignement collégial et à l'enseignement universitaire – Résultat d'une étude produite par Éduconseil*, Québec, MEES, décembre 2017, 63 p.

MINISTÈRE DE L'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR, DE LA RECHERCHE ET DE L'INNOVATION (France), *Guide des stages étudiants*, Paris, juin 2018, 83 p.

REGROUPEMENT QUÉBÉCOIS DES ORGANISMES POUR LE DÉVELOPPEMENT DE L'EMPLOYABILITÉ, *Les jeunes et les stages - rapport de recherche*, RQuODE, décembre 2016, 46 p.

ROWE, A., MACKAWAY, J. et WINCHESTER-SEETO, T., « But I thought you were doing that » – Clarifying the role of the host supervisor in experience-based learning », *Asia-Pacific Journal of Cooperative Education*, vol. 13, n° 2, p. 115-134, 2012.

SANITER, N. et SIEDLER, T., *Door Opener or Waste of Time ? The Effects of Student Internships on Labor Market Outcomes*, Discussion Paper n° 8141, Allemagne, Institute for the Study of Labor, avril 2014, 49 p.

SCHWARTZ, M., *Best Practices in Experiential Learning*, Learning and Teaching Office, Ryerson University, 2012, 18 p.

UNIVERSITÉ DE HEARST, *Manuel de stage. Guide pour les superviseuses et les superviseurs de stage*, sans date, en ligne, [http://www.uhearst.ca/sites/default/files/downloads/manuel_stage_superviseursweb.pdf].

UNIVERSITÉ DE MONTRÉAL, *Guide d'accueil aux stagiaires en sciences de l'Université de Montréal*, 2004, en ligne [<https://fas.umontreal.ca/public/FAS/fas/Documents/3-Etudes/Stages/Guide-superviseur-stage-1.pdf>].

